



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial**

LE PRÉFET

**Réunion de la commission des élus
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – 23/11/2020**

Relevé de décisions

Sous la présidence de M. Jean-Philippe Setbon, Secrétaire Général de la Préfecture

Participants :

- Représentants des maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants :
 - M. Charles DEMOUGE, maire de Fesches-le-Châtel
 - M. Jean-Claude GRENIER, maire de l'Hôpital-du-Grosbois, Président de l'association des maires ruraux du Doubs
 - M. Charles PIQUARD, maire d'Osse,
 - Mme Catherine ROGNON, maire de Montlebon
 - M. Jean-Marie SAILLARD, maire de les Villedieu

- Représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants :
 - M. Bruno BEAUDREY, Président de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes
 - M. Christian BRAND, Président de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe
 - M. François CUCHEROUSET, Président de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs
 - M. Patrick GENRE, Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier, Président de l'association des maires du Doubs
 - M. Gilles ROBERT, Président de la communauté de communes du Plateau du Russey
 - Mme Elisabeth VIENNET, Président de la communauté de communes de Montbenoît
 - M. Franck VILLEMANN, Président de la communauté de communes du Pays de Maïche

- Parlementaires :
 - Mme Annie GENEVARD, Députée du Doubs de la 5ème circonscription
 - M. Jacques GROSPERRIN, Sénateur du Doubs
 - M. Jean-François LONGEOT, Sénateur du Doubs

• *Représentants de l'État :*

- M. Jacky HAUTIER, Sous-Préfet de Montbéliard
- M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Pontarlier
- M. Christian HAAS, Préfecture, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
- M. François VINOT, Préfecture, chef du bureau de l'appui territorial
- M. Sylvain COLLOT, Préfecture, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial

Absents excusés :

- Mme Fannette CHARVIER, Députée du Doubs de la 1ère circonscription
- M. Jacques KRIEGER, maire de Roche-Lez-Beaupré
- M. Patrice DURAND, Directeur académique des services de l'Education Nationale
- Mme Sophie CHABOT la Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Compte tenu de la situation sanitaire, la réunion s'est déroulée en visio et audio-conférence.

1/ Composition de la commission des élus – article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales CGCT)

La commission des élus prévue à l'article L 2334-37 du CGCT a été modifiée par arrêté préfectoral du 30/10/2020 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 et du renouvellement de la série 2 des sénateurs du 27 septembre 2020.

A noter que la prise en compte de la réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre suite à la loi NOTRE a conduit à la réduction du nombre de sièges de présidents d'EPCI et par conséquent du nombre de sièges attribués aux représentants des maires de moins de 20 000 habitants.

Sur ce sujet, M. Genre précise qu'il a pris l'engagement d'associer les présidents des EPCI non membres de la commission aux travaux préparatoires et de les informer des décisions qui seront prises.

2/ Rôle de la commission des élus

La commission :

- fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires ainsi que les taux de subvention applicables.
- est saisie, pour avis, des projets dont la subvention au titre de la DETR porte sur un montant dont le seuil est fixé à 100 000 €. Cet avis consultatif ne vaut pas attribution d'une subvention.
- se réunit au moins une fois par an à la demande du Préfet et lorsque les 2/3 de ses membres en font la demande.

3/ Rôle du Préfet

Le Préfet arrête chaque année, suivant les catégories et dans les limites fixées par la commission, la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de la subvention de l'État qui leur est attribuée. Il porte à la connaissance de la commission la liste des opérations qu'il a retenues.

A ce sujet, M. Genre a été interrogé par certains élus sur les critères retenus par les autorités préfectorales pour sélectionner les projets à financer.

Le Secrétaire Général de la Préfecture précise donc les critères prioritaires :

- le caractère structurant des projets ; sont ainsi quasi systématiquement financés les projets portant sur la création, la réhabilitation ou l'extension des groupes scolaires, la rénovation de logement communaux ou la réhabilitation de bâtiments communaux en logements ou le projet de développement économique ou liés au maintien de service à la population.
- le signalement de parlementaires sollicitant l'accompagnement de l'État sur une opération particulière
- l'investissement des élus porteurs du projet et la capacité de la collectivité à financer l'opération.

4/ Rappel des différentes étapes de l'Instruction des dossiers de demande de subvention

- **Dépôt des dossiers**

- jusqu'à la date butoir fixée dans l'appel à projets (28/01/2021) : instruction de la demande sur les exercices 2021 et 2022
- après la date butoir : instruction de la demande sur les exercices 2022 et 2023

> Indépendamment de ces dates butoirs, les services instructeurs délivrent un certificat de dépôt valant autorisation de travaux à la date de dépôt effectif du dossier (même incomplet).

Compte tenu du contexte économique lié à la situation sanitaire, les dotations de l'État auront vocation en 2021 comme 2020 à stimuler la commande publique et à relancer l'activité du secteur BTP. Priorité sera donc donnée aux projets mûres, prêts à démarrer.

- **Instruction des dossiers**

Le service instructeur dispose d'un délai de trois mois pour attester la complétude du dossier ou solliciter des pièces complémentaires.

En fonction de la nature de l'opération, des avis peuvent être sollicités auprès d'autres services de l'État (DDT, UDAP, DDCSPP, DASEN).

Quand le dossier est complet, la collectivité reçoit une attestation de dossier complet. Cette attestation ne vaut pas promesse de subvention. Cependant seuls dossiers déclarés complets pourront faire l'objet d'un arrêté attributif de subvention.

A noter que le porteur de projet doit informer le service instructeur de la modification, du report, de l'annulation du projet et de la modification éventuelle de son coût (notamment à l'issue de la consultation des entreprises).

- **Programmation**

Les dossiers dont la demande de subvention est égale ou supérieure à 100 000 € sont soumis pour avis consultatif à la commission des élus avant toute décision.

Pour les dossiers les plus structurants, les porteurs sont invités à se manifester auprès de leur sous-préfet d'arrondissement.

Une demande de subvention peut faire l'objet d'un arrêté attributif au titre de l'exercice pour lequel elle a été présentée, ou de l'exercice suivant. Passé ce délai, la demande est réputée rejetée par l'administration (Art. R 2334-25 du CGCT).

Les décisions d'attribution de subvention sont notifiées individuellement à chaque collectivité.

- **Réalisation de l'opération**

Conformément aux dispositions de l'article R.2334-28 du CGCT, si l'opération subventionnée n'a pas commencé depuis la date de réception du certificat de dépôt, elle doit impérativement connaître un début d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention.

Important : le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération. Ainsi, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou encore un devis ou une entreprise retenue dans la délibération, constitue un début d'exécution.

Si l'opération n'a pas commencé dans le délai imparti de 2 ans, la décision d'attribution devient caduque et la subvention est perdue.

Si l'opération a pris du retard, le délai de commencement d'exécution peut toutefois être prorogé d'un an maximum sur demande dûment justifiée, après accord du préfet (arrêté de prorogation).

- **Versement de la subvention**

Si l'opération a débuté, une avance de 30 % du montant de la subvention peut-être sollicitée sur la base de l'imprimé de demande de versement et d'un ordre de service.

Si l'opération est en cours et que des factures ont déjà été réglées, un ou plusieurs acomptes dans la limite de 80 % du montant de la subvention peut être demandés sur la base de l'imprimé de demande de versement, d'une copie des factures acquittées et d'un état récapitulatif des factures visé par le trésorier et la collectivité.

Lorsque l'opération est terminée, la collectivité sollicite le versement de la totalité ou du solde de la subvention sur la base de l'imprimé de demande de versement de subvention, des factures ou des décomptes généraux définitifs et d'un état récapitulatif des factures visé par le trésorier et la collectivité.

5/ Communes non éligibles

Ne sont pas éligibles à la DETR, les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et celles dont la population est comprise entre 2 001 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de la strate.

La liste de ces communes non éligibles à la DETR pour l'exercice 2021 sera transmise par les services du ministère de l'Intérieur à la Préfecture en début d'année 2021.

Pour rappel, 15 communes n'étaient pas éligibles en 2020 :

Audincourt	Exincourt	Pont-de-Roide-Vermondans
Besançon	Mandeure	Saint-Vit
Châtillon-le-Duc	Montbéliard	Sochaux
Ecole-Valentin	Ornans	Valentigney
Etupes	Pirey	Voujeaucourt

6/ Premier bilan de la programmation DETR 2020 (au 19/11/2020)

- **Enveloppe 2020 attribuée au département : 10 125 695 €**

Montant engagé : 10 125 695 € pour 304 opérations

A noter que 180 698,38 € de reliquats générés par le versement de subventions programmées en cours d'année 2020 ont pu être ré-engagé.

Reliquats générés sur l'exercice 2020 par les collectivités bénéficiaires d'une subvention DETR sur les exercices antérieurs : **739 391, 74 €**

Ces crédits issus de programmations antérieures à 2020 ne sont pas réutilisables et remontent directement au budget général de l'État.

- Rappel des bilans sur les exercices antérieurs :

- 2019 : 698 116,07 € soit 6,89 % de l'enveloppe 2019
- 2018 : 590 873,68 € soit 5,53 % de l'enveloppe 2018
- 2017 : 456 766,57 € soit 4,04 % de l'enveloppe 2017
- 2016 : 545 375,00 € soit 5,87 % de l'enveloppe 2016
- 2015 : 319 063,00 € soit 3,46 % de l'enveloppe 2015

Les élus considèrent que les reliquats restent élevés chaque année et qu'il convient de réfléchir aux actions qui permettraient de les limiter.

Le Secrétaire Général de la Préfecture indique qu'une relance par ses services des collectivités bénéficiaires de subventions ne peut être systématisée compte tenu du volume des dossiers programmés et qu'il revient aux élus et à leurs services de veiller au suivi de leurs dossiers.

Il est nécessaire que les collectivités présentent des projets suffisamment mûrs pour être initiés dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention. En cas de retard dans le démarrage ou d'annulation de l'opération, il est impératif d'informer dans les plus brefs délais les services de la préfecture. Il sera ainsi possible d'annuler la subvention accordée, de réengager les crédits récupérés sur un autre projet (la subvention est annulée l'année de sa programmation) et d'envisager l'attribution d'une nouvelle subvention pour le même projet sur l'exercice suivant.

Plusieurs pistes sont évoquées par M. Genre :

- Communication aux EPCI de la liste des subventions attribuées aux communes de leur périmètre. Les EPCI pourraient ainsi accompagner les communes dans le suivi de leurs opérations. Le Secrétaire Général de la Préfecture n'y voit sur le fond aucun inconvénient mais souhaite s'assurer de l'adhésion unanime à cette démarche des communes qui pourraient y voir une sorte d'ingérence ou de subordination de la structure intercommunale dans la conduite des affaires communales. Si

cette option est validée, le Secrétaire Général de la Préfecture souhaite être saisi officiellement par écrit par le Président de l'association des maires du Doubs.

- Instauration, par arrondissement, d'une commission d'élus chargée de donner des avis sur les demandes présentées et du suivi des dossiers programmés.

Il n'y a pas d'obstacle à la création de commissions d'information mais aux termes de l'article L 2334-36 du CGCT, il revient au seul préfet d'arrêter chaque année, suivant les catégories et dans les limites fixées par la commission, la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de la subvention de l'Etat qui leur est attribuée. Cette compétence ne peut être déléguée à une commission d'élus.

- **Détail des opérations engagées**

Catégories	Montant engagé	Nombre de dossiers	Pourcentage du montant engagé sur enveloppe départementale
Voirie	4 019 994,26 €	150	39,70 %
Constructions et aménagements publics	1 701 639,81 €	88	16,80 %
Constructions scolaires	2 209 469,37 €	14	21,82 %
Logements	227 077,66 €	6	2,24 %
Équipements informatiques	41 142,83 €	23	0,41 %
Développement éco maintien des services	735 204,67 €	13	7,26 %
Équipements sportifs	1 137 095,16 €	10	11,23 %

7/ Mobilisation des subventions de l'État en 2020

Dans le cadre du plan de relance, la loi de finances rectificative n°3 à abonder la DSIL de 1 Md€. Pour les départements de Bourgogne-Franche-Comté, cet abondement s'élève à 45,9 M€. 40 % de cette enveloppe « DSIL exceptionnelle » a été déléguée et a été engagée au 23/11/2020 par les départements

A ce titre, le Doubs a bénéficié d'une première part de cette DSIL à hauteur de 3 130 000 € et bénéficiera d'une seconde part qui s'élèvera à 3 781 000 €. Cette enveloppe de DSIL exceptionnelle de 6 911 000 € s'ajoute à l'enveloppe DSIL « classique » de 4 250 900 €.

Au total, ce sont 20 065 125 € (DETR + DSIL + DSID) qui ont été alloués aux collectivités en faveur de projets prêts à démarrer (dont 2,87 M€ seulement a été attribué à des opérations déjà réalisées ou presque), soit un volume de commande publique de 76,05 M€, pour un effet levier de 26,4 %.

8/ Perspectives DETR et DSIL 2021

Les enveloppes DETR 2020 et DSIL « classique 2020 » seront reconduites en 2021.

Une enveloppe exceptionnelle de 950 Millions d'€ a été votée afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments et des collectivités du bloc communal et des départements :

- 650 millions d'€ sont fléchés sur la rénovation thermique des bâtiments publics des communes et EPCI,
- 300 millions d'€ sont fléchés sur la rénovation thermique des bâtiments des conseils départementaux.

Cette enveloppe sera exécutée au sein de la mission « plan de relance » et déléguée aux Préfets de Région selon les modalités habituelles de la DSIL et de la DSID.

Par ailleurs, une enveloppe de 50 millions d'€ sera consacrée à la rénovation thermique des équipements sportifs structurants (piscines,, salles spécialisées et gymnases) des communes et des EPCI. Cette enveloppe sera mise en œuvre par l'Agence Nationale du Sport.

A noter la nécessité d'affecter ces crédits aux projets mûrs et prêts à démarrer. La capacité du porteur de projet à mettre en œuvre rapidement le projet est indispensable pour contribuer à la relance effective de l'économie. Un engagement de crédits sur les projets programmés devra être réalisé au plus tard au 31 décembre 2021 ; les marchés devront avoir été notifiés au plus tard à cette date.

La date de livraison prévisionnelle sera fixée au 31 décembre 2022, à l'exception de quelques projets exceptionnels par l'ampleur ou la complexité des travaux à mener.

9/ Définition des catégories d'opérations éligibles

La commission d'élus est invitée à se positionner pour l'exercice 2021 sur les catégories des opérations éligibles et la fourchette de taux de subvention applicable à chacune des catégories.

Rappel des catégories actuelles :

- 1/ voirie communale et aménagements de villages
- 2/ constructions et aménagements publics
- 3/ aménagement de locaux communaux
- 4/ constructions scolaires et périscolaires
- 5/ équipements informatiques des écoles et des secrétariats des collectivités (pour secrétariats, instauration d'un seuil minimal d'investissement de 10 000 € HT)
- 6/ projets de développement économique et social et maintien des services à la population en milieu rural
- 7/ infrastructures sportives à caractère structurant

La commission ne souhaite pas créer de catégorie d'opérations supplémentaires ni modifier les taux aujourd'hui en vigueur.

Au vu des interrogations récurrentes des porteurs de projets, les opérations suivantes susceptibles de relever des catégories éligibles sont soumises à l'appréciation des élus :

- les crèches et centres multi-accueil pour enfants => **OUI**
- les aires de jeux => **OUI**
- la sécurisation des bâtiments publics (vidéoprotection notamment) => **NON**
- la rénovation et construction de mairie (hors accessibilité et rénovation thermique déjà éligibles) => **OUI**
- la construction / réhabilitation de salles associatives ou socio-culturelles (hors aspect inter-communal avéré et dépenses d'accessibilité et de rénovation thermique déjà éligibles) => **OUI**

- les opérations sur les réseaux d'adduction en eau potable => **NON**
- les opérations relatives aux réseaux d'assainissement et stations d'épuration => **NON**
- l'éclairage public (et notamment la rénovation pour gain énergétique => **NON**
- les terrains de football synthétiques (et notamment au regard des impératifs de gestion de l'eau) => **OUI**
- l'enfouissement des réseaux secs (fibre, télécom, électricité, etc) => **NON**
- les aires d'accueil des gens du voyage => **NON**
- les équipements de défense contre l'incendie (hors citernes souples déjà éligibles) => **NON**

La commission est également invitée à se prononcer sur les 4 propositions suivantes :

- modulation du plafond de dépenses éligibles en matière de logement en fonction de sa performance énergétique (actuellement plafond à 70 000 € de dépenses éligibles quel que soit le niveau de performance thermique du logement in fine) => **La commission décide de supprimer le plafond de 70 000 €**
- majoration du taux de subvention pour des opérations portées par des EPCI à FP => **NON**
- majoration du taux de subvention pour des opérations liées au développement économique (et génératrices d'emplois) => **NON**
- baisse du seuil d'investissement de 10 000 € applicable aux demandes relevant de la catégorie « équipements informatiques » => **La commission décide d'abaisser ce seuil à 1 000 €. - ce taux s'appliquera sur les dossiers déposés au cours de l'année 2020.**

10/ Examen des dossiers de plus de 100 000 € de subvention prévisionnelle

Dossiers déposés depuis la dernière réunion de la commission le 22/11/2019.

Collectivité	Désignation	Montant total	Montant subvention prévisionnelle	Taux
FLANGÉBOUCHE	Construction d'un groupe scolaire BEPOS	2 025 327,00 €	607 598,10 €	30
TOUR-DE-SCAY	Construction d'une salle socioculturelle à vocation intercommunale et démolition de l'ancienne	1 044 939,66 €	263 780,84 €	30
BONNAY	Construction d'une salle socioculturelle et sportive	922 666,53 €	218 696,23 €	30
ARCEY	Aménagement d'un terrain multisports en gazon synthétique et sécurisation en lieu et place du terrain annexe	629 319,36 €	185 066,56 €	30
BONNETAGE	Construction d'un bâtiment pour le périscolaire et accueil d'une maison des assistantes maternelles	828 600,00 €	125 490,10 €	30
SM-DE-L'ECHANGEUR-D'AUTECHAUX-BAUME-LES-DAMES	Aménagement de l'entrée d'une zone d'activité avec partie communale et création d'un parking de covoiturage	512 754,00 €	119 096,66 €	30
MISEREY-SALINES	Construction d'un atelier municipal	645 000,00 €	à déterminer quand dossier sera complet	30
MORTEAU	Création d'une passerelle piétonne pour le franchissement de la ligne SNCF	651 500,00 €	à déterminer quand dossier sera complet	30
CC-DU-PAYS-DE-MAICHE	Aménagement des zones d'activités	820 446,00 €	à déterminer quand dossier sera complet	30
MORTEAU	Création d'une maison des soignants	752 165,00 €	à déterminer quand dossier sera complet	30
CC-DES-DEUX-VALLEES-VERTES	Création d'un gymnase omnisports rue des Dalhias à Arcey	2 630 000,00 €	à déterminer quand dossier sera complet	30

La commission émet un avis favorable à l'ensemble de ces dossiers. Il convient de rappeler que cet avis favorable ne vaut pas attribution d'une subvention.

11/ Point sur les dossiers « équipements sportifs »

Dossiers déposés depuis la dernière réunion de la commission le 22/11/2019.

Collectivité	Désignation	Montant total	Montant subvention prévisionnelle	Taux
ARCEY	Aménagement d'un terrain multisports en gazon synthétique et sécurisation en lieu et place du terrain annexe	629 319,36 €	185 066,56 €	30
BAUME-LES-DAMES	Rénovation de 2 terrains de tennis, stade Gaston Raguin	37 438,00 €	11 231,40 €	30
CC-DES-DEUX-VALLEES-VERTES	Création d'un gymnase omnisports rue des Dalhias à Arcey	2 630 000,00 €	à déterminer quand dossier sera complet	30
CC-DU-PAYS-SANCEY-BELLEHERBE	Aménagement d'une espace zone ludique et sportive multisports en lieu et place d'un plateau d'évolution à Sancey	303 504,17 €	à déterminer quand dossier sera complet	30
DOMMARTIN	Création d'un plateau multisports avec parking	106 640,00 €	à déterminer quand dossier sera complet	30
FRAMBOUHANS	Réalisation d'une plateforme multisports comprenant 1 aire de jeux, 1 terrain multisports avec 2 pistes d'athlétisme et 1 skateparc.	117 866,37 €	26 458,80 €	30
GONSANS	Aménagement d'un lieu de rencontre pour la pratique de l'activité physique et sportive	179 681,90 €	à déterminer quand dossier sera complet	30
PONTARLIER	Extension au bâtiment existant, complexe des Poudrières, d'un stand de tir à 10 mètres et amélioration de l'accessibilité.	300 000,00 €	à déterminer quand dossier sera complet	30
TOUILLON-ET-LOUTELET	Installation d'un terrain de sports type city stade au centre du village	60 000,00 €	à déterminer quand dossier sera complet	30

Année	Nombre de dossiers programmés	Montant total des subventions attribuées
2018	10	296 941,59 €
2019	2	98 971,73 €
2020	10	1 137 095,16 €

12/ Dématérialisation des demandes de DETR et DSIL

A compter de l'appel à projets 2021, les demandes de subvention DETR et DSIL seront à effectuer par voie dématérialisée via l'outil demarches-simplifiees.fr. Il s'agit d'une application en ligne créée par les services du Ministère de l'Intérieur qui permet à tous les organismes publics de créer des téléprocédures et de gérer les demandes des usagers ou collectivités sur une plateforme dédiée. Le développement de cette application s'inscrit dans le cadre d'un impératif de dématérialisation de 100 % des démarches administratives d'ici 2022 (modernisation de l'action publique).

Cet outil permettra de simplifier le dépôt des demandes des collectivités et l'instruction des demandes par les services préfectoraux.

Pour les collectivités : pas de paramétrage spécifique, l'accès à cette application se fait via un simple lien internet et la création d'un compte « classique » (e-mail et mot de passe).

Intérêts de la dématérialisation :

- gain de temps (plus de document papier en plusieurs exemplaires, pas d'envoi postal)
- réception immédiate d'un accusé de dépôt dès l'envoi de la demande (ce qui permet le début d'exécution de l'opération) puis réception de l'attestation de dossier complet
- dialogue entre collectivités et instructeurs via une boîte de dialogue
- possibilité de modifier le dossier déposé
- co-construction du dossier : la collectivité peut par exemple inviter le maître d'oeuvre à apporter des précisions sur le projet et l'instructeur peut solliciter l'avis d'un service tiers

Le dépôt papier des demandes de subvention restera néanmoins possible pour l'appel à projet 2021.

Les demandes de versement restent hors champs de cette dématérialisation pour 2021. Ce volet fera l'objet d'un travail spécifique sur l'exercice à venir après un retour d'expérience des collectivités sur leur appropriation de l'outil « instruction ».

13/ Modification des modalités de répartition de la DETR

Les critères actuels de répartition de la DETR en enveloppes départementales sont définis à l'article L. 2334-35 du code général des collectivités territoriales. Cette répartition se déroule en deux temps :

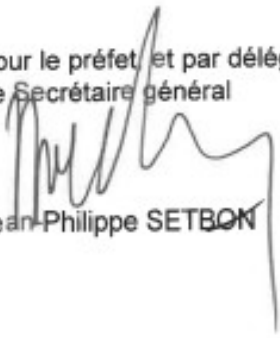
- une quote-part est d'abord constituée au profit des circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna, des communes ainsi que des groupements de communes des collectivités d'outre-mer et de Nouvelle-Calédonie ;
- une fois cette quote-part retranchée du montant total, les crédits sont répartis en quatre sous-enveloppes représentant chacune un quart des crédits : la première est basée sur la population des EPCI éligibles, la deuxième sur leur potentiel fiscal, la troisième sur la densité départementale et la quatrième sur le potentiel financier des communes éligibles.

Un travail parlementaire est en cours afin de modifier ces critères et de permettre une meilleure prise en compte de la ruralité des territoires concernés.

La modification principale consisterait à ne compter, pour la détermination de la première sous-enveloppe relative aux EPCI éligibles, que les communes qui, au sein de ces EPCI, sont considérées comme des communes rurales par l'Insee.

A ce stade, il n'est pas encore possible de déterminer les conséquences sur la détermination de l'enveloppe DETR allouée au Doubs qu'induirait l'adoption définitive de cette disposition.

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Jean-Philippe SETBON